

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire CAVIGNAC,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°53-2022 en date du 1^{er} septembre 2022 créant les emplois au tableau des effectifs de la commune de Cavignac

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du ARP10-26092022 après avis du comité social territorial en date du 20 septembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2022** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SOUBIELLE Françoise	Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	05 MAI 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GRADAIVE Sandrine	Adjoint technique territorial	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Gironde** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à CAVIGNAC, le 10/07/2023,

Le Maire

PUBLIÉ LE ... *10/07/2023* ...



Nicholas J. Aubertin
2^e Adjoint au Maire